

Département
NORD
Canton
GRANDE-
SYNTHE
Commune
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025-049

DECISION MUNICIPALE

RESILIATION - CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT - VILLE /
ASSOCIATION « RUGBY CLUB MARITIME » - FERME DECARPENTRIE ET UNE
PARTIE DE LA DEPENDANCE SISE RUE DES 3 FERMES - GRAVELINES

3.3 – Location

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu la décision municipale 2019/109 relative au contrat de prêt à usage ou commodat pour la mise à disposition par la ville à l'association « Gravelines Rugby Club Maritime » de la Ferme Decarpentrie et d'une partie de la dépendance sis rue des Trois Fermes à Gravelines

Considérant la dissolution de l'association « Gravelines Rugby Club Maritime », il y a lieu de résilier cette mise à disposition de locaux.

DECIDE :

Article 1^{er} : De résilier le contrat de prêt à usage ou commodat avec l'association « Rugby Club Maritime » pour la Ferme Decarpentrie et une partie de la dépendance, sis Rue des Trois Fermes à Gravelines.

Article 2 : La résiliation prend effet à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Portée à la connaissance des administrés par voie d'affichage,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le - 6 MARS 2025

Fait à GRAVELINES, le - 6 MARS 2025

Le Maire,

Mis en ligne sur le site de la Ville le - 6 MARS 2025



Bertrand RINGOT